



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° DP 094 080 22 00041**  
Déposé le : **23/02/2022**  
Dépôt affiché le : **15/03/2022**  
Demandeur : **NUSINOVICI Geneviève**  
Nature des travaux : **Demande de régularisation  
pour un changement de destination**  
Sur un terrain sis à : **36 avenue des Minimes à  
Vincennes (94300)**  
Référence(s) cadastrale(s) : **V 32**

### ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° 22 - 189

#### Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 23/02/2022 par NUSINOVICI Geneviève,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour une demande de régularisation pour un changement de destination avec la création d'un logement ;
- sur un terrain situé : 36 avenue des Minimes à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'article L421-9 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 9 mars 2022,

**Considérant** que le projet porte sur la régularisation d'un changement de destination avec la création d'un logement,

**Considérant** que l'article UF12.1.1 impose « pour les constructions de logements : 0.9 place de stationnement par logement. »,

**Considérant** que le projet prévoit une place de stationnement située devant un garage,

**Considérant** que l'emplacement de cette place de stationnement ne peut être considérée comme une place de stationnement,

**Considérant** que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UF12.1.1

## ARRÊTE

### **ARTICLE I**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le 21 AVR. 2022  
Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)